

Procureur général

Rapport annuel
2015–2016

**Cabinet du procureur général
Rapport annuel 2015–2016**

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
C. P. 6000,
Fredericton (N.-B.), E3B 5H1
Canada

www.gnb.ca

ISBN 978-1- 4605-1057-5 – version papier bilingue
ISBN 978-1- 4605-1058-2 – version anglaise en ligne
ISBN 978-1- 4605-1059-9 – version française en ligne

ISSN 2368-6448 – version anglaise
ISSN 2368-6456 – version en ligne
ISSN 2368-6464 – version française

Lettres d'accompagnement

Du ministre à la lieutenant-gouverneure
L'honorable Jocelyne Roy Vienneau
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Cabinet du procureur général du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Serge Rousselle, c.r.
Procureur général

Du sous-ministre au ministre
L'honorable Serge Rousselle, c.r.
Ministre du Cabinet du procureur général

Monsieur,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel du Cabinet du procureur général pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Lee C. Bell-Smith
Sous-procureur général

Table des matières

Message du procureur général	1
Message du sous-procureur général	2
Priorités stratégiques	3
Faits saillants	4
Mesures du rendement.	5
Aperçu des opérations organisationnelles.	9
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants	10
Information financière	14
Résumé des activités de recrutement.	15
Résumé des projets de loi et des activités législatives	16
Résumé des activités liées aux langues officielles	17
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	19
Rapport au titre de la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	19

Message du procureur général

Au cours de la dernière année, le gouvernement a continué de veiller à ce que la population du Nouveau-Brunswick soit bien servie et bénéficie d'un accès équitable à un système de justice moderne, qui reflète les valeurs de notre province et de notre pays. Cette année, nos réalisations ont contribué à créer des collectivités sûres et en santé et ont favorisé la croissance économique et le développement durable au sein de notre province.

Le Cabinet du procureur général a connu une année très chargée. En gardant à l'esprit notre mandat de promouvoir et de défendre la primauté du droit ainsi que de veiller à la protection de l'intérêt public, nous avons géré plus de 20 000 poursuites et avons entrepris un méga procès.

Des douzaines de projets de loi et plus de 80 règlements ont été rédigés avec le niveau de professionnalisme et d'intégrité auquel les Néo-Brunswickois sont en droit de s'attendre de la part du Cabinet. Il convient notamment de souligner la promulgation de la nouvelle *Loi sur les fiduciaires* et de la *Loi sur les opérations du débiteur*.

Le Nouveau-Brunswick se distingue par sa capacité et sa volonté ferme d'accomplir son travail dans les deux langues officielles à la fois. À titre de conseiller juridique de la Couronne, je suis fier d'offrir tous les services de façon juste et équitable dans les deux langues officielles.

C'est un honneur pour moi de faire partie de cette organisation et je me réjouis à l'idée de servir la population du Nouveau-Brunswick à ce titre.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Rousselle', written in a cursive style.

L'honorable Serge Rousselle, c. r.
Procureur général

Message du sous-procureur général

Le rapport annuel de 2015-2016 décrit les mesures et les initiatives entreprises par le Cabinet du procureur général du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Au cours de la dernière année, le Cabinet du procureur général a continué d'assumer ses nombreuses responsabilités, dont la poursuite des auteurs d'infractions au *Code criminel du Canada* et aux lois du Nouveau-Brunswick. Le Cabinet est également le représentant de la Couronne dans tous les litiges civils et constitutionnels et fournit des services et des conseils juridiques à tous les ministères et organismes du gouvernement. Il importe de souligner que le Cabinet a entrepris un méga procès, au cours des 12 derniers mois, en plus d'avoir effectué une grande quantité de travail en prévision d'un autre méga procès.

Au cours de la dernière année, le Cabinet a continué d'offrir au gouvernement des services et des conseils impartiaux au sujet de propositions législatives dans les deux langues officielles. Les membres du personnel ont également fourni au gouvernement des conseils et des services relativement à la rédaction législative, en plus d'avoir publié les lois et les règlements conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*.

Le Cabinet a également entrepris d'améliorer les processus afin de simplifier les procédures internes et de réaliser des gains d'efficacité dans le cadre opérationnel. Les membres du personnel ont continué d'atteindre et de dépasser les objectifs des mesures de rendement et le Cabinet est parvenu à gérer ses dépenses en fonction du budget, garantissant ainsi aux Néo-Brunswickois l'utilisation responsable et intelligente de leur argent.

En tant que sous-procureur général, je suis fier de présenter ce rapport annuel qui démontre la façon dont nous nous sommes acquittés de notre mandat de promouvoir l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public.



Lee C. Bell-Smith
Sous-procureur général

Priorités stratégiques

Gestion stratégique

Le **gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB)** a instauré un système de gestion officielle qui met à profit des pratiques opérationnelles d'avant-garde en matière d'élaboration, de communication et de révision de la stratégie. Grâce à ce processus, les services publics disposent d'une méthode ayant fait ses preuves pour mettre en œuvre la stratégie et favoriser les améliorations de façon soutenue.

L'élaboration de la stratégie, au moyen du système de gestion officielle, fait fond sur la vision stratégique énoncée dans le document *Le Nouveau-Brunswick en marche*. Cette vision découle des quatre thèmes stratégiques suivants :

- **Plus d'emplois** — Instaurer le meilleur contexte possible pour la création d'emplois par les Néo-Brunswickois et par leurs entreprises, grâce à leurs idées, à leur esprit d'entrepreneuriat et à leur travail acharné. Pour ce faire, le gouvernement doit fournir un soutien continu aux entreprises, mettre à contribution les nouvelles technologies et l'innovation en appuyant la recherche et le développement et former des travailleurs compétents en améliorant les taux de littératie et l'éducation.
- **Responsabilité fiscale** — Mettre de l'ordre dans les finances du Nouveau-Brunswick grâce à une démarche équilibrée qui passe par la réduction des dépenses et l'augmentation des recettes.
- **Le meilleur endroit pour élever une famille** — Concevoir des programmes sociaux afin de rendre la vie plus abordable et faire du Nouveau-Brunswick le meilleur endroit où élever une famille.
- **Un gouvernement intelligent** — Faire en sorte que les contribuables en aient davantage pour leur argent et transformer la culture du gouvernement en favorisant l'élimination du gaspillage et des chevauchements, l'adoption des innovations technologiques les plus modernes afin d'améliorer les services et réaliser des économies ainsi que l'amélioration des mesures en matière de reddition de comptes.

Faits saillants

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, le Cabinet du procureur général a mis l'accent sur les priorités stratégiques suivantes :

Le Cabinet a continué à travailler en collaboration avec le ministère de la Justice sur les projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton.



L'année dernière, le Cabinet a entrepris un méga procès exigeant une utilisation extraordinaire des ressources, humaines et autres.



Le Cabinet a géré 18 426 poursuites au criminel contre des adultes et 1 827 poursuites aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale* pour les adolescents.



Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, 46 projets de loi préparés par le Cabinet ont reçu la sanction royale et 83 règlements rédigés par le Cabinet ont été déposés auprès du registraire des règlements.



Le Cabinet a travaillé sur des projets de réforme du droit d'envergure concernant la modernisation de la *Loi sur les fiduciaires* et le droit entourant les cessions frauduleuses et les préférences, qui ont entraîné respectivement la promulgation d'une nouvelle *Loi sur les fiduciaires* et de la *Loi sur les opérations des débiteurs*.



Le Cabinet du procureur général a préparé 15 propositions pour le gouvernement et traité 22 demandes au titre de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Mesures du rendement

D'après l'orientation stratégique, ce cadre transpose la stratégie en objectifs et en mesures du rendement. Cela permet au Cabinet de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs. Les mesures du rendement ne tiennent pas compte de l'ensemble des activités quotidiennes, mais plutôt des thèmes stratégiques sur lesquels le Cabinet du procureur général et le ministère de la Justice ont concentré leurs efforts d'amélioration.

Le Cabinet du procureur général et le ministère de la Justice relèvent d'une même équipe de haute direction et poursuivent des objectifs communs en matière d'excellence du rendement. Leur schéma stratégique et leur tableau de bord équilibré sont les mêmes, et ils partagent les mêmes ressources Lean Six Sigma.

Bien que le Cabinet participe pleinement au Processus d'excellence du rendement, les mesures précises du rendement ministériel sur le plan de l'amélioration de la qualité de vie concernaient, pour les deux ministères, les projets de la Cour des petites créances et de la Cour provinciale de Moncton; or, ni l'un ni l'autre ne relève particulièrement du Cabinet du procureur général. De plus amples renseignements sur ces mesures sont fournis dans le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice 2014-2015.

Responsabilités financières	Mesures
Augmenter les recettes.	Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées
Réduire les dépenses	Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées
Gouvernement intelligent	Mesures
Améliorer la participation, la mobilisation et la productivité des employés.	Pourcentage des évaluations du rendement effectuées

Responsabilité fiscale

Objectif de la mesure

Augmenter les recettes.

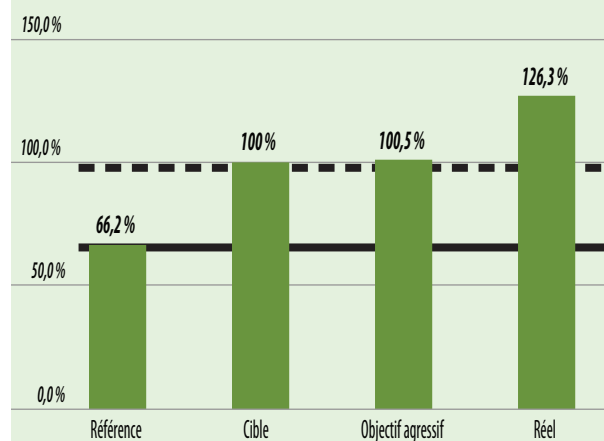
Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

Description de la mesure

Pourcentage des recettes totales par rapport au budget total.

Rapport entre les recettes réelles et les recettes budgétées



Rendement général

Supérieur aux attentes.

— Référence : 66,2 %

- - - Cible : 100 %

Réel : Les recettes du Cabinet du procureur ont totalisé 0,485 million de dollars, ce qui représente 126.3 % du budget.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses recettes dans une perspective d'amélioration des finances gouvernementales.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le programme d'intervenant public a ajouté 304 600 \$ aux recettes totales. Les frais intermédiaires liés à ce programme sont imputés à l'industrie, et les rentrées de ce programme sont versées aux recettes générales. Ce programme a entraîné des rentrées supérieures à ce qui avait été budgété (304 600 \$ de recettes réelles par rapport à 234 000 \$ de recettes budgétées). Les recettes générées par l'Imprimeur de la Reine se sont également avérées supérieures à ce qui avait été budgété (173 000 \$ de recettes réelles par rapport à 140 000 \$ de recettes budgétées).

Responsabilité fiscale

Objectif de la mesure

Réduire les dépenses.

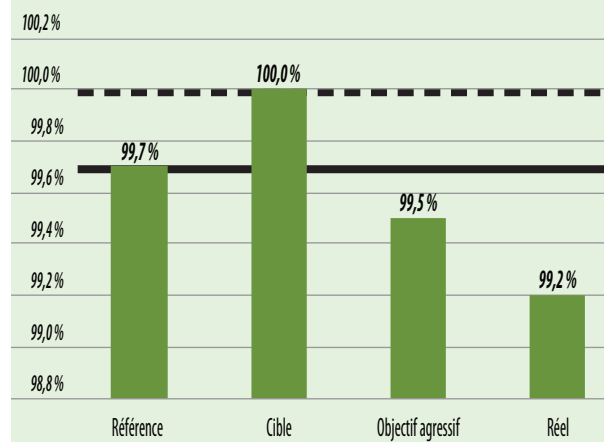
Mesure

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées.

Description de la mesure

Pourcentage des dépenses totales par rapport au budget total.

Rapport entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées



Rendement général

Supérieur aux attentes.

— Référence : 99,7%

- - - Cible : 100 %

Réel : Les dépenses du Cabinet du procureur général ont totalisé 18,4 millions de dollars, ce qui représente 99,2 % du budget.

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Cet indicateur mesure la capacité du GNB à gérer l'ensemble de ses dépenses par rapport au budget. Le gouvernement provincial doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et être prêt à prendre des mesures correctives si on prévoit un dépassement budgétaire au cours de l'année.

Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Le Cabinet du procureur général a pu équilibrer efficacement son budget de fonctionnement en 2015-2016. L'écart entre les dépenses réelles et les dépenses budgétées était minime dans tous les bureaux régionaux, les Services des poursuites publiques ayant même enregistré un surplus de 775 000 \$ au terme de l'exercice financier. Les salaires représentent 90 % du budget total, tandis que la rémunération des avocats ad hoc constitue l'autre source de dépense principale. Grâce à l'équilibre établi entre ces deux types de dépenses, 2015-2016 s'est avérée une excellente année en ce qui a trait au contrôle des coûts.

Gouvernement intelligent

Objectif de la mesure

Améliorer la participation, la mobilisation et la productivité des employés.

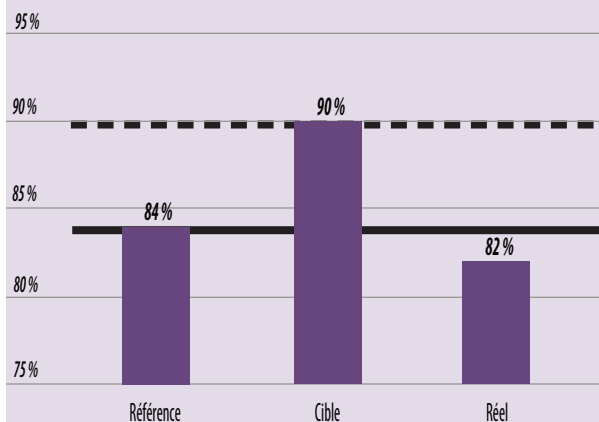
Mesure

Pourcentage des évaluations du rendement terminées.

Description de la mesure

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, et d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun aux résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pourcentage des évaluations du rendement effectuées



Rendement général

Le Cabinet a déclaré un taux d'achèvement des évaluations de rendement de 82 %. Le taux d'achèvement a légèrement baissé en raison de la charge de travail et des priorités de travail concurrentes.

— Référence : 84 %
- - - - - Cible : 90 %
Réel : 82 %

Quelle est la raison d'être de cette mesure?

Les employés sont en droit d'obtenir en temps opportun leur évaluation de rendement de fin d'exercice.

Une fois les évaluations de rendement terminées, les gestionnaires et les employés auront l'occasion de discuter, et d'examiner et d'évaluer l'atteinte des objectifs de travail, les compétences manifestes des employés et la contribution globale de chacun à la stratégie d'ensemble du Cabinet du procureur général. Les évaluations de rendement permettent de discuter des objectifs stratégiques et organisationnels en vue d'accroître le rendement des employés et de l'organisation.

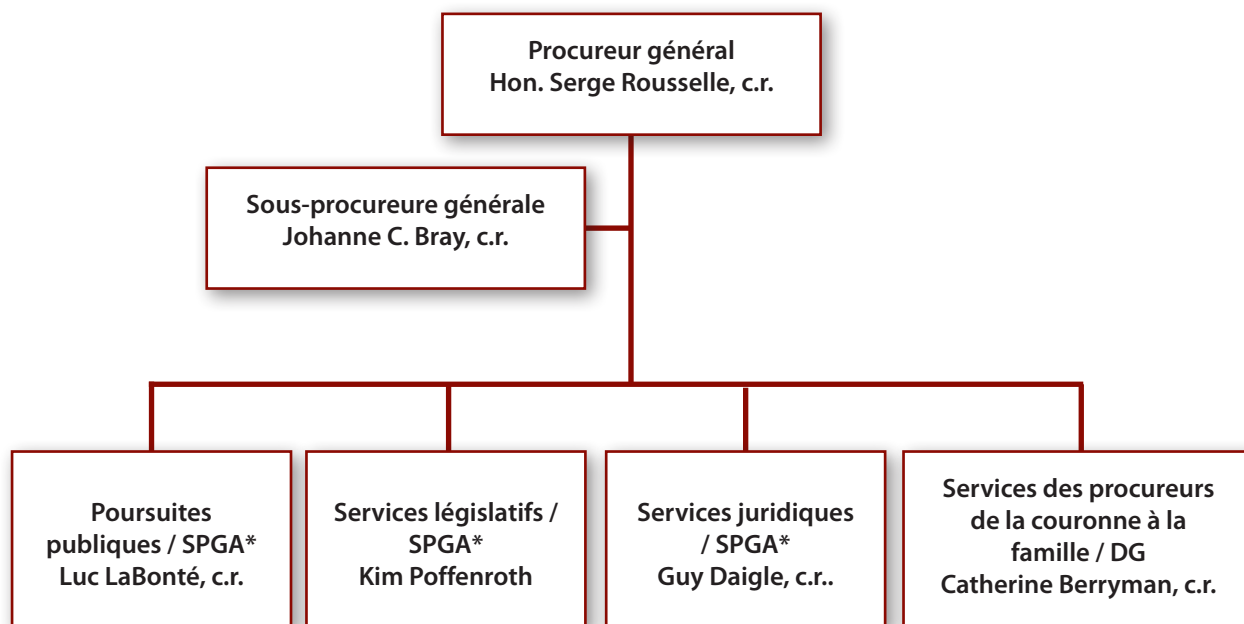
Quels projets ont été entrepris au cours de l'année de déclaration pour atteindre le résultat?

Les progrès ont été régulièrement abordés avec les cadres supérieurs et des rappels ont été envoyés aux gestionnaires. Des listes d'évaluations du rendement à effectuer ainsi que le taux d'achèvement ont été fournis tout au long de l'exercice financier.

Aperçu des opérations organisationnelles

Le Cabinet du Procureur général a pour mandat de promouvoir l'application de la règle de droit, l'administration impartiale de la justice et la protection de l'intérêt public

Organigramme de haut niveau



En date du 31 mars 2016

* sous-procureur(e) général(e) adjoint(e)

Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

La mission de la **Direction des services des poursuites publiques** consiste à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction cherche à atteindre son objectif avec un contingent d'environ 55 procureurs de la Couronne, des directeurs administratifs et régionaux siégeant dans 6 régions ainsi qu'une Section des poursuites spéciales, tous supervisés par un sous-procureur général adjoint, un directeur général et un gestionnaire des opérations.

La Direction assume une fonction quasi judiciaire, déterminant de manière indépendante, en faisant preuve d'objectivité, s'il existe des preuves suffisantes pour tenter une poursuite dans toute enquête menée par les autorités policières.

Lorsque des poursuites sont intentées, la Direction tente d'obtenir un juste dénouement tout en protégeant les droits des accusés et en obtenant la participation des victimes et autres personnes vulnérables sans les exposer à des contraintes ou à des abus injustifiés.

La Direction s'acquiesce des fonctions susmentionnées en tenant compte de la Charte des droits, des droits linguistiques, des droits des peuples autochtones et des droits conférés par un traité, ainsi que des lois et de la jurisprudence actuelles.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction cherche en tout temps à trouver un juste équilibre entre son obligation de fonctionner à un haut niveau dans la détermination et la recherche de l'intérêt public et son obligation de déployer tous les efforts possibles pour respecter ses contraintes budgétaires.

FAITS SAILLANTS

- ♦ *La Direction a géré 18 426 poursuites au criminel contre des adultes et 1 827 poursuites aux termes de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, lesquelles ont donné lieu à quelque 60 027 comparutions à la Cour provinciale au cours de l'année. La Cour d'appel a été saisie de plus de 39 affaires et la Cour suprême du Canada a été saisie de sept affaires.*
- ♦ *La Direction continue de participer aux projets de règlement rapide et de communication électronique à Moncton. Le projet de règlement rapide s'avère prometteur pour la réduction des arriérés de travail dans les tribunaux et l'accroissement de l'efficacité globale à l'échelle du Cabinet et celle des cours. Le projet de communication électronique accroît quant à lui l'efficacité dans la communication des dossiers et réduit encore davantage les coûts d'entreposage. La prochaine mise à l'essai de ce projet est envisagée dans la région de Bathurst.*
- ♦ *La Direction a acquis un savoir-faire reconnu sur le plan national dans un nombre de domaines et ses procureurs offrent des séances de formation par l'entremise du Programme national de droit pénal de la Fédération des professions juridiques du Canada, de l'Institut national de la magistrature et du Collège canadien de police.*
- ♦ *Au cours de la dernière année, la Direction a entrepris un méga procès. Ces poursuites ou groupes de poursuites sont désignés comme tels en fonction de critères établis fondés sur leur ampleur, leur complexité et l'intérêt public. À l'heure actuelle, la Cour d'appel est saisie de l'affaire.*
- ♦ *Au cours de la dernière année, la Direction a également dû gérer un nombre anormalement élevé de dossiers d'homicide, dont un comptant plusieurs accusés impliqués dans le meurtre d'une personne. Ce dossier a été désigné comme méga procès et est actuellement au stade de l'enquête préliminaire. Le nombre d'homicides grève les ressources, qui devront probablement faire l'objet d'autres demandes de financement, comme cela s'est fait par le passé, pour permettre à la Direction de respecter ses obligations constitutionnelles.*
- ♦ *La Direction met actuellement à l'essai un nouveau système de gestion des cas appelé SCOPE. Ce système est utilisé avec succès en Ontario et son adoption est envisagée en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et au Québec. Le système de gestion des cas présentement utilisé par la Direction cessera d'être pris en charge d'ici 2018. Il faut donc trouver une solution avant cette date.*
- ♦ *La Direction a lancé un programme d'assurance de la qualité. Les premières vérifications auront lieu avant la fin de l'année civile.*

Direction des services juridiques

La **Direction des services juridiques** fournit des conseils juridiques et des services de représentation juridique aux ministères et organismes du gouvernement en ce qui concerne toutes les questions ne se rapportant pas aux poursuites publiques et à la rédaction législative. Les services de consultation et de représentation juridique fournis par le personnel professionnel de la Direction visent à aider le procureur général du Nouveau-Brunswick à s'acquitter de son rôle de premier conseiller juridique de la Couronne et de conseiller juridique du gouvernement, rôle qui lui est dévolu par la Constitution.

La Direction se compose de cinq groupes sectoriels, soit le groupe du droit des affaires, des sociétés et des biens, le groupe du contentieux, le groupe du droit du travail et du droit administratif, le groupe des services de conseils juridiques et le groupe du droit constitutionnel.

Le mode de prestation des services par groupes sectoriels a été conçu de façon à favoriser le partage des connaissances. Le mode employé par la Direction des services juridiques est suffisamment souple pour assurer la prestation des services dans un milieu interdisciplinaire. Il permet donc au procureur général de tirer pleinement profit des ressources internes pour accélérer la résolution des affaires qui lui sont soumises.

La complexité croissante des questions juridiques confiées aux avocats de la Direction au nom de l'organe exécutif du gouvernement exige un certain degré de spécialisation chez ces derniers. Il a été déterminé que le mode de prestation des services par groupes sectoriels, conjugué avec une approche consultative à l'égard de la pratique du droit, constitue la façon la plus efficace de fournir des services juridiques.

Les **Services des procureurs de la Couronne à la famille** sont devenus la quatrième direction des services juridiques du Cabinet du procureur général, après avoir été séparés des Services des poursuites publiques le 1^{er} novembre 2015.

La mission de la Direction des services des procureurs de la Couronne à la famille consiste toujours à obtenir justice conformément aux lois et aux règlements en faisant preuve de fermeté, d'équité et d'un sens inné de la dignité, toujours en quête de la vérité.

La Direction cherche à atteindre son objectif avec un contingent de 13 procureurs de la Couronne à la famille, quatre adjoints administratifs permanents et cinq adjoints administratifs qui partagent leur temps avec la Direction des services des poursuites publiques. Tous travaillent sous la surveillance du directeur général, qui relève directement de la sous-procureure générale.

La Direction exerce une fonction quasi judiciaire, c'est-à-dire qu'elle détermine de façon indépendante et objective s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour tenter des procédures judiciaires dans les affaires touchant à la protection des enfants et des adultes qui font intervenir l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

De plus, la Direction fournit des services au ministère du Développement social relativement aux demandes de pension alimentaire subrogées, aux instances de gardes privées et aux litiges touchant la garde des enfants et les pensions alimentaires qui comportent un intérêt pour le gouvernement ainsi qu'à la directrice ou au directeur de l'exécution des ordonnances de soutien dans les affaires liées à l'exécution des pensions alimentaires. À titre de représentante du procureur général, elle traite également des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants sous le régime de la *Loi sur l'enlèvement international d'enfants* de même que des questions intergouvernementales prises en application de la *Loi sur le divorce* et la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances de soutien*.

FAITS SAILLANTS

- ♦ *La Direction des services des procureurs de la Couronne à la famille continue à traiter des cas extrêmement complexes liés à la protection des enfants et des adultes, aux demandes de pension alimentaire subrogées et aux demandes d'exécution des ordonnances. Pendant la période visée par le présent rapport, les requêtes de parents laissés pour compte en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ont connu une nette augmentation.*
- ♦ *Les litiges portant sur la prestation de soutien pour enfants traités par les procureurs de la Couronne à la famille représentent plus de 50 % de la charge de travail des Services des procureurs de la Couronne à la famille. En se penchant sur ces questions, les procureurs aident les assistés sociaux à obtenir des ordonnances alimentaires pour enfants et contribuent chaque année au recouvrement fructueux par le gouvernement du Nouveau-Brunswick des coûts d'aide sociale (par l'intermédiaire des Services des ordonnances de soutien familial).*
- ♦ *Les procureurs de la Couronne à la famille dispensent différents services sous le régime de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Ils ont traité plusieurs demandes entrantes d'États étrangers pour le retour d'enfants déplacés ou retenus illicitement au Canada, ainsi que des demandes sortantes pour le retour d'enfants du Nouveau-Brunswick déplacés ou retenus illicitement dans un État étranger. Les procureurs de la Couronne à la famille ont aussi répondu aux*

demandes de résidents du Nouveau-Brunswick ou de leur avocat, cherchant à prévenir l'enlèvement international d'enfants en les renvoyant vers des sites Web où étaient énumérées des mesures préventives à envisager dans le cadre de litiges ou d'ententes en matière de garde et d'accès ou lors des déplacements d'enfants à l'extérieur du Canada.

La **Direction des services législatifs** a pour mandat de fournir à tous les ministères et organismes gouvernementaux un service centralisé de rédaction des lois et des règlements en français et en anglais. La direction donne également des conseils au procureur général, à la sous-procureure générale, au Bureau du Conseil exécutif et au Cabinet relativement à toutes les questions d'ordre législatif présentées au Comité des fonctionnaires, au Comité des politiques, au Conseil des instruments législatifs et des règlements ainsi que relativement à l'ordre du jour du Cabinet, en plus de réaliser des projets de réforme du droit pour le Cabinet du procureur général.

Les fonctions du registraire des règlements, qui travaille au sein de la Direction, sont régies par la *Loi sur les règlements*. L'Unité des publications législatives s'acquitte quant à elle des fonctions d'Imprimeur de la Reine, conformément à la *Loi sur l'Imprimeur de la Reine*. Ses fonctions comprennent notamment la publication et la distribution de toutes les lois et tous les règlements publics.

FAITS SAILLANTS

- ♦ La Direction a dû composer avec une lourde charge de travail en raison de l'ampleur et de la complexité du portefeuille législatif. Un total de 46 projets de loi qu'elle avait préparés ont reçu la sanction royale entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016. Un bon nombre d'entre eux portaient sur des priorités du gouvernement.
- ♦ De plus, au cours de la même période, la direction a réalisé un travail considérable sur 26 lois, qui ont reçu la sanction royale entre le 8 avril 2016 et le 8 juillet 2016. Entre 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, 83 règlements rédigés au sein de la direction ont été déposés au registraire des règlements.
- ♦ La Section de l'élaboration des lois de la Direction des services législatifs a poursuivi son travail sur la modernisation du droit de l'exécution forcée des jugements pécuniaires, sur la modification de la législation à la suite de consultations auprès des intervenants et sur l'élaboration de règlements connexes.

- ♦ La Section de l'élaboration des lois a également travaillé sur des projets de réforme du droit d'envergure concernant la modernisation de la Loi sur les fiduciaires, et le droit entourant les cessions frauduleuses et les préférences, conclure avec l'adoption de la nouvelle Loi sur les fiduciaires et la Loi sur les opérations du débiteur.
- ♦ Le 31 décembre 2015, les premières lois ont été abrogées en vertu de la Loi sur l'abrogation des lois, dont l'application relève de la Direction, sous l'autorité du procureur général, ce qui a entraîné le retrait des codes de loi de 30 lois ou parties de loi non proclamées désuètes.

Le Cabinet du procureur général a reçu le soutien des directions et division suivantes du ministère de la Justice.

Direction des communications : La Direction des communications joue un rôle de sensibilisation publique et fait la promotion des programmes, des services et des directives du Ministère. Elle est responsable des communications publiques ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation.

La Direction fournit des services de planification stratégique des communications et conseille le ministre, les cadres supérieurs et le personnel. La Direction prépare des communiqués de presse, des annonces, des allocutions, des notes d'allocution ainsi que des notes d'information pour le compte du Cabinet. Outre les services de soutien au ministre, elle assure la coordination des conférences de presse et des événements du Ministère ainsi que des activités liées à l'Assemblée législative.

Direction des politiques et de la planification : La Direction des politiques et de la planification assure un leadership en matière d'identification et d'établissement d'initiatives stratégiques de vaste portée et offre des services de conseil et de soutien liés à la stratégie, aux politiques et à l'orientation globale du Ministère. Elle est responsable de la planification stratégique et ministérielle. Des membres de son personnel représentent le Cabinet du procureur général au sein de nombreux comités regroupant des représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Elle joue un rôle clé dans l'élaboration des directives, ainsi que dans la conception et l'évaluation de programmes. Elle offre aussi des services de soutien administratif au procureur général et au sous-procureur général.

FAITS SAILLANTS

- ♦ La Direction des politiques et de la planification a pris part aux projets et initiatives qui suivent au nom du Cabinet du procureur général :

- Elle a examiné et coordonné 15 présentations pour le Cabinet du procureur général, notamment des propositions législatives, réglementaires et stratégiques ainsi que des ententes intergouvernementales et des nominations;
- Elle a coordonné la préparation de 22 réponses aux demandes de renseignements présentées en vertu de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée.

Division des services administratifs : La Division des services administratifs appuie le Cabinet du procureur général dans la réalisation de sa mission, de ses buts et de ses objectifs en offrant aux gestionnaires et aux employés un soutien de qualité, des conseils ainsi que des services de consultation, de surveillance et de coordination dans les secteurs des services ministériels, des services financiers, des ressources humaines, des systèmes informatiques et de la gestion des installations. Elle assure en outre la surveillance de la fonction consultative de l'expropriation. Les employés responsables de l'exécution de l'aspect Lean Six Sigma du Processus d'excellence du rendement du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les facilitateurs de l'amélioration des processus au sein du Ministère, font partie de l'administration.

La **Direction des ressources humaines** assure un leadership et un soutien au ministère de la Justice et au Cabinet du procureur général en matière de planification des ressources humaines, de recrutement, de classification, de relations de travail, de relations avec les employés, de formation, de gestion du rendement, de gestion du changement, de développement organisationnel et de mise en œuvre des politiques et des programmes liés aux ressources humaines.

Conformément à la *Loi sur l'expropriation*, le **commissaire consultatif de l'expropriation** étudie les projets d'expropriation et tient des audiences publiques sur les contestations qui en découlent. La fonction de ce commissaire, qui est un conseiller indépendant évaluant les projets d'expropriation, s'est révélée une solution plus efficace et plus rentable que le conseil consultatif auparavant en place. Le commissaire exerce ses fonctions par voie de contrat depuis 1989.

FAITS SAILLANTS

Activités	2015	2014	2013
Avis d'intention d'exproprier	17	14	15
Biens visés par des projets d'expropriation	30	156	658
Propriétaires visés par des projets d'expropriation	51	119	375
Expropriations réalisées par décret en conseil sans opposition ou après retrait de l'opposition	12	1	3
Expropriations pour lesquelles une audience est prévue ou dont les délais d'opposition ne sont pas encore expirés	6	0	0
Audiences	1	1	0

Information financière

Tableau 1 : Dépenses au compte ordinaire par programme

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016 (en milliers de dollars)			
	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
Poursuites publiques	11 268,8 \$	11 191,3 \$	(77,4) \$
Services législatifs	3 057,9 \$	3 094,7 \$	36,7 \$
Services juridiques	4 353,7 \$	4 248,0 \$	(105,7) \$
Total des programmes	18 680,4 \$	18 534,0 \$	(146,4) \$

Table 2 : Recettes ordinaires

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016 (en milliers de dollars)			
	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
Vente de biens et de services :			
Imprimeur de la Reine	140,0 \$	173,2 \$	33,2 \$
Amendes et intérêts de pénalité :			
Frais judiciaires – recouvrements	10,0 \$	7,0 \$	(3,0) \$
Divers			
Intervenant public – recouvrements	234,0 \$	304,6 \$	70,6 \$
Recettes totales	384,0 \$	484,9 \$	100,9 \$

Table 3 : Recettes et dépenses au compte à but spécial

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016 (en milliers de dollars)			
	Budget	Réelles	Écart plus / (moins)
Fonds en fiducie des produits récupérés de la criminalité			
Recettes	200,0 \$	196,3 \$	(3,7) \$
Dépenses	200,0 \$	21,4 \$	(178,6) \$
Produits nets de la criminalité	0,0 \$	175,0 \$	(175,0) \$

Résumé des activités de recrutement

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation pour l'exercice 2015-2016 du Cabinet du procureur général.

Sommaire du personnel de types permanent et temporaire, à partir du 31 décembre		
Type	2015	2014
Permanent	163	163
Temporaire	9	14
Total	172	177

Le Cabinet du procureur général a lancé 14 concours, dont huit concours ouverts (publics) et six concours restreints (fermés).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Cabinet du procureur général a effectué des nominations au moyen d'autres méthodes destinées à déterminer le mérite, sans concours, que voici :

Type de nomination	Description de la nomination	Disposition de la <i>Loi sur la Fonction publique</i>	Numéro
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être effectuée sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none"> • un niveau d'expertise et de formation poussé • un niveau élevé de compétences techniques; • une compétence reconnue dans le domaine. 	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Offre aux Autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des groupes de minorités visibles l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents identifiés dans les bassins de talents des ministères et qui satisfont aux critères en quatre points de l'évaluation du talent, notamment le rendement, la disponibilité opérationnelle, la volonté et l'esprit critique.	16(1)(b)	0
Mutation latérale	Le processus de mutation latérale du GNB permet de transférer les employés entre les parties 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) or 16(1)(c)	1
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou qui est nommée pour une période déterminée en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	1
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes COOP ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de niveau débutant au sein de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte de favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du Cabinet du procureur général et aucune plainte n'a été déposée au Bureau de l'ombudsman.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

Chapitre	Nom de la loi	Date de la sanction royale	Résumé des changements
19	<i>Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2015/Chap-19.pdf	5 juin 2015	Les changements ont permis de clarifier le pouvoir de réglementation et de faire quelques ajustements mineurs.
21	<i>Loi sur les fiduciaires</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2015/Chap-21.pdf	5 juin 2015	Adoptée dans le cadre d'un projet réforme du droit d'envergure, la <i>Loi</i> a permis de moderniser le droit des fiduciaires au Nouveau-Brunswick. L'ancienne <i>Loi sur les fiduciaires</i> a été abrogée.
22	<i>Loi concernant la Loi sur les fiduciaires</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2015/Chap-22.pdf	5 juin 2015	La <i>Loi</i> contient les modifications découlant de la nouvelle <i>Loi sur les fiduciaires</i> .
23	<i>Loi sur les opérations du débiteur</i> http://www.gnb.ca/0062/acts/BBA-2015/Chap-23.pdf	5 juin 2015	La <i>Loi</i> régit deux domaines connexes du droit, soit les « transferts frauduleux » et les « traitements préférentiels frauduleux ». Elle autorise le tribunal à fournir un recours aux créanciers lorsqu'un débiteur donne ou vend des biens et prive du même coup le créancier de la possibilité de faire saisir ces biens et de les vendre pour obtenir le remboursement de la dette du débiteur. La <i>Loi</i> remplace le <i>Statute of Elizabeth</i> (1571) et la <i>Loi sur les cessions et préférences</i> (1895).

Il est possible de consulter les lois et règlements relevant de la compétence du Cabinet du procureur général à l'adresse <http://laws.gnb.ca/fr/deplinks?subjectnumber=43>

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le Cabinet du procureur général a dressé un plan d'action et l'a présenté aux Affaires intergouvernementales. Ce plan comprend des mesures stratégiques pour les quatre secteurs d'activités (priorités) définis dans le *Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale du gouvernement du Nouveau-Brunswick*.

Axe 1

Veiller à ce que la population ait accès à des services de même qualité en français et en anglais partout dans la province :

Objectifs pour 2015-2016 :

- Offrir des services bilingues au premier point de contact;
- Assurer l'équilibre des capacités linguistiques de manière à fournir les services dans les deux langues;
- Veiller à ce que des affiches bilingues soient installées au premier point de contact;
- S'assurer que le personnel comprend les exigences en ce qui a trait aux messages vocaux bilingues;
- Veiller à ce que la correspondance soit rédigée dans la langue choisie par le client;
- La correspondance générique est envoyée dans les deux langues officielles.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Le Cabinet exige que tous les employés suivent le module du Centre du savoir iLearn sur la langue de travail et la langue de service dans le cadre des activités d'orientation;
- Les profils linguistiques doivent être examinés et mis à jour au besoin;
- Chaque année, la politique sur la langue de service est passée en revue avec les employés durant la réunion de planification du travail;
- Les gestionnaires ont surveillé l'utilisation de messages bilingues et les interactions avec les clients;
- Des affiches supplémentaires ont été commandées et installées dans les aires publiques comme il le fallait;
- Les gestionnaires veillent à ce que la correspondance se fasse dans la langue choisie par le client;
- Les employés reçoivent régulièrement des rappels de leurs obligations.

Axe 2

Langue de travail : Veiller à ce que le milieu et le contexte encouragent tous les employés à utiliser la langue officielle de leur choix au travail :

Objectifs pour 2015-2016 :

- S'assurer que les évaluations du rendement se déroulent dans la langue choisie par l'employé;
- Au moment de leur embauche, on demande aux employés dans quelle langue ils préféreraient que leur ordinateur soit configuré.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Le Cabinet exige que tous les employés suivent le module du Centre du savoir iLearn sur la langue de travail et la langue de service dans le cadre des activités d'orientation;
- Chaque année, la politique sur la langue de service est passée en revue avec les employés durant la réunion de planification du travail;
- Procéder à l'examen périodique des profils linguistiques des équipes, afin d'en vérifier la conformité;
- Les gestionnaires réalisent des évaluations du rendement dans la langue de préférence de l'employé;
- Lors de l'orientation, il faut demander aux employés de choisir la langue de configuration de leur ordinateur;

- La formation est offerte dans les deux langues officielles;
- Les communications officielles sont envoyées dans les deux langues officielles.

Axe 3

Développement des deux communautés linguistiques officielles :

- Pour veiller à ce que les nouveaux programmes et les nouvelles politiques du gouvernement de même que les programmes et politiques qui sont révisés tiennent compte de la réalité des communautés de langues officielles de la province, le Ministère a pris en considération le lieu de prestation des services afin d'assurer un accès adéquat à du personnel bilingue. De plus, les rencontres et les consultations avec les intervenants ou les gens du public se sont déroulées dans la langue de préférences de ceux-ci.

Axe 4

Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la Loi sur les langues officielles, les politiques et les règlements pertinents ainsi que les obligations qui incombent à la province en ce qui a trait aux langues officielles :

Objectifs pour 2015-2016 :

- Sensibiliser les nouveaux employés aux politiques sur la langue de travail et la langue de service et rappeler aux employés actuels de leurs obligations par le biais de leurs réunions de planification du travail annuel.

Activités pour l'atteinte des objectifs :

- Le Cabinet exige que tous les nouveaux employés suivent les modules iLearn sur la langue de travail et la langue de service;
- Tous les employés sont informés de leurs obligations dans le cadre de leur programme d'orientation ou par le biais de leurs réunions de planification du travail annuel.

Conclusion

Le plan d'action sur les langues officielles du Ministère a été élaboré conformément au *Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale du GNB* du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Des efforts supplémentaires ont été déployés pour accroître la sensibilisation des particuliers et des membres du Ministère à nos obligations et aux exigences associées aux langues officielles. Au cours de ce dernier exercice financier, le Ministère n'a reçu aucune plainte relative aux langues officielles.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Le Bureau du vérificateur général n'a pas formulé de recommandations à l'intention du Cabinet du procureur général depuis 2009-2010.

Rapport au titre de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme prévu en vertu du paragraphe 18(1) de *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif établira un rapport sur toutes les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Au cours de l'exercice financier 2015-2016, aucun acte fautif n'a été porté à l'attention du Cabinet du procureur général.